



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÈZOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 7 mai

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 28 avril 2014, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de REVEL sous la présidence d'Alain CHATILLON.

PRÉSENTS : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GELI, Etienne THIBAUT, Georges ARNAUD, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Claude COMBES, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude DE BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Pierre FRAISSE, Thierry FREDE, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Alain ITIER, Jean LATCHE, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARECHAL, Raymond MARTINAZZO, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Michel PIERSON, Patrick ROSSIGNOL, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE.

- Nathalie LAMOTHE (*conseillère suppléante*), a siégé en lieu et place de Monsieur Voltaire DHENNIN

- Ludovic GLAUDE (*conseiller suppléant*), a siégé en lieu et place de Monsieur Thierry PUGET

PROCURATIONS : Pascale DUMAS à Francis COSTES, Marielle GARONZI à François LUCENA, Laurent HOURQUET à Thierry FREDE, Michel HUGONNET à Gérard FONTES, Philippe RICALENS à Etienne THIBAUT, Marc SIE à Alain CHATILLON.

ABSENTS : Sylvie BALESTAN, Alain COUZINIE, Ghislaine DELPRAT.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DE BORTOLI

Début séance : 18 h 10

Nombre de conseillers : *En Exercice* : 56 *Présents* : 47 *Votants* : 53

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte rendu séances précédentes
2. Décisions du Président et du 2d vice-président - article 5211-10 CGCT

INSTITUTIONS

3. Désignation des délégués dans toutes les commissions et syndicats

RESSOURCES HUMAINES

4. Complément à la délibération portant régime indemnitaire des agents
5. Proposition d'Organigramme
6. Projet de plan de formation 2014-2016
7. Indemnités du Président et des Vice-présidents
8. Indemnités comptable public
9. Formation des élus communautaires

MARCHES PUBLICS ET CONTRATS

10. Avenant n°1 au marché avec le prestataire Interfaces
11. Propositions de convention avec la région Midi-Pyrénées pour la cession à titre gratuit de la borne « Point Visio Public » à la Maison Commune Emploi Formation

SITE AERODROME

12. Autorisation Occupation Temporaire MODEL CLUB
13. Autorisation Occupation Temporaire MOULIS MOTORSPORTS
14. Questions diverses

Les comptes rendus de séances du 27 février 2014 et du 18 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité.

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET SECOND VICE PRESIDENT - ARTICLE 5211-10 du CGCT

RAPPORTEUR : ALAIN CHATILLON

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION N° 2014-04 : Hébergement du site internet. Reconduction du contrat CAPLASER « Hébergement du site internet 1Go » pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 et pour un montant de 714 € HT.

DECISION N° 2014-05 : Remaniement partiel toiture de la Crèche à Revel. Signature du devis de l'entreprise SOMOBOIS pour un montant de 667,35 € HT.

DECISION N° 2014-06 : Travaux sur local informatique et téléphonie (20 rue Jean Moulin) Signature des devis des entreprises :- Ourliac- Ramond pour un montant de 360 € HT et Imbert pour un montant de 792,12 € HT.

DECISION N° 2014-07 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE. Contrat Hébergement GFI PROGICIELS Année 2014 – 1^{ère} reconduction au titre de l'année 2014. (Du 1^{er} janvier au 31 décembre

2014), contrat d'hébergement avec GFI, PROGICIELS domicilié 145 boulevard Victor Hugo 93 400 SAINT OUEN ; les termes du contrat initial signé le 18 février 2013 sont inchangés.

DECISION N° 2014-08 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE. Contrat de maintenance GFI PROGICIELS Année 2014 – 1^{ère} reconduction. Reconduire au titre de l'année 2014 (1^{er} janvier au 31 décembre 2014) le contrat de maintenance avec GFI, PROGICIELS domicilié 145 boulevard Victor Hugo 93 400 SAINT OUEN ; les termes du contrat initial sont inchangés.

DECISION N° 2014-09 : ESPACE PIERRE PAUL RIQUET Saint Ferréol. Branchement Eau Potable. Signature du devis proposé par SIEMN31 pour un montant de 3 356,13 € HT soit 4 027,36 € TTC concernant la réalisation d'un branchement en eau potable au lieu-dit « L'Encastre Nord » 31250 à Vaudreuille.

DECISION N° 2014-10 : Maintenance des installations téléphoniques (20, rue Jean Moulin). Signature du contrat de maintenance proposé par le Groupe Scopelec Syscom pour un montant de 18,56 € HT par mois pendant la période de garantie du matériel (la garantie débutant au jour de réception de la facture du matériel et valable sur une période de 1 an) et 55,00 € HT par mois au-delà de cette période. Ce contrat est souscrit pour une durée de 3 ans.

DECISION N° 2014-11 : Maintenance Ascenseur locaux administratifs (20 rue Jean Moulin). Signature du contrat de maintenance proposé par la Société ThyssenKrupp pour un montant de 1 483,00 € HT payable trimestriellement à terme échu. Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans – date de départ de l'abonnement : 20/03/2014 – date d'effet de facturation : 20/03/2015.

DECISION 2014-12 : Acquisition de mobilier pour les locaux administratifs (20 rue Jean Moulin), signature du devis proposé la Société SEIREB, 5 rue d'Ariane ZAC Montredon 31 240 l'UNION pour un montant de 3 511.79 € HT.

DECISION 2014-13 : Avenant à la convention ACTES : dématérialisation des actes budgétaires. La convention « ACTES » concernant la télétransmission des documents a été signée entre l'Etat et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois le 6 avril 2012. Signature de l'avenant N°1 à la convention complétant l'article 3 et concernant notamment la transmission des actes budgétaires. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

DECISION 2014-14 : Réalisation d'une liaison intersites entre des serveurs téléphoniques. Signature du devis avec le prestataire SCOPELEC, rue Gay Lussac 31 250 Revel pour un montant de 2 700 €HT.

DECISION 2014-15 : Travaux menuiseries crèche à Saint-Félix Lauragais. Signature du devis présenté par l'entreprise SOMOBOIS 30, rue de la liberté, 31 250 Revel pour les travaux de menuiseries intérieures: pose d'oculus sur 5 portes, remplacement de 2 portes de service, réparation d'une fenêtre, pour un montant de 4 109.72 € HT.

DECISION 2014-16 : Acquisition de matériel pour le RAM itinérant. Vu la délibération du 27 février 2014 concernant le projet de RAM itinérant, signature des devis pour l'acquisition de petit matériel avec la société WESCO pour un montant de 941.17 € HT, galerie de Revel pour un montant de 182.58 €HT, Buroffice pour un montant de 1 551.69 €HT.

DECISION 2014-17 : Contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif - marché a bons de commande - Prestataire VEOLIA Suite à la consultation publique du 30 décembre 2013 au 14 février 2014, signature du marché à bons de commandes avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE DES EAUX domicilié à VEOLIA EAU – COMPAGNIE DES EAUX – Direction Régionale du Sud-Ouest – 22, rue Marcel Dassault – BP 25873 – 31506 Toulouse Cedex 5, pour un montant annuel minimum de 14 550 € HT.

DÉCISIONS DU 2nd VICE-PRÉSIDENT André REY :

DECISION DVP N° 2014-01 : MCC Informatique : Petit équipement Modem. Signature du devis proposée par MCC Informatique qui s'élève à 458,58 € HT soit 550,30 TTC.

DECISION DVP N° 2014-02 : Mise en conformité électrique - Habitation située à l'entrée du site Aéroport de la Montagne Noire. Signature du devis présenté par l'Entreprise JAE Électricité pour les travaux de remise aux normes électriques de l'habitation située à l'entrée du site Aéroport de la Montagne Noire, conformément aux préconisations indiquées dans le rapport APAVE du 18/02/2014. Cette prestation s'élève à 1 885,34 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX

- Prend acte des décisions telles que présentées.

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres intervient dans les procédures d'attribution des marchés publics et sa composition est fixée par l'article 22 du code des marchés publics.

Pour la Communauté de Communes, elle se compose du Président (Président de droit) ou de son représentant et de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE APPROUVE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE Président : ALAIN CHATILLON OU SON REPRESENTANT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JEAN-CLAUDE DE BORTOLI	JEAN-SEBASTIEN CHAY
CLAUDE COMBES	CLAUDE MORIN
RENE ESCUDIER	CHRISTIAN BERJAUD
GEORGES ARNAUD	RAYMOND MARTINAZZO
LEONCE GONZATO	BERTRAND GELI

OBJET : COMPOSITION DE L'EPIC : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

- Vu les articles L133-2 L133-5 du code du tourisme,
- Vu les articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Les statuts de l'EPIC actualisés par délibération du 22 octobre 2013 prévoient :

« 2.1.1- Organisation et désignation des membres

Conformément à l'article L133-5 du code du tourisme, les membres représentant la Communauté de

Communes du Lauragais-Revel-Sorézois détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'ÉPIC. Le Comité de Direction comprend 25 membres désignés par le conseil communautaire, dont :

- 13 conseillers communautaires titulaires.

- 12 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes. Les conseillers communautaires membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil de la Communauté. »

Il est procédé à l'élection des 13 conseillers communautaires et des 12 représentants socio-professionnels conformément aux articles L 5211-7 et 5711-1 du CGCT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE APPROUVE LA COMPOSITION DE L'EPIC**

1 / LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

1	CLAUDE COMBES
2	ALAIN COUZINIÉ
3	VOLTAIRE DHENNIN
4	PIERRETTE ESPUNY
5	THIERRY FREDE
6	BERTRAND GELI
7	ANNE-MARIE LUCENA
8	PHILIPPE DUSSEL
9	MARTINE MARECHAL
10	ALBERT MAMY
11	CLAUDE MORIN
12	VERONIQUE OURLIAC
13	ANDRE REY

2/ LES REPRESENTANTS SOCIO- PROFESSIONNELS :

1	GERARD DE LEOTOING – MUSEE ABBAYE ECOLE
2	JEAN-PAUL CRAMAN – MUSEE DU BOIS
3	DOMINIQUE PILATO – MUSEE CANAL ET JARDINS

4	RENE COMBES – ARDT
5	GERARD GRANDAZZI – ADTSOR
6	HERVE VIALLE – ADTP
7	JEAN-PAUL CALVET – SOCIETE D'HISTOIRE
8	DIDIER ROUCH – ARTISAN
9	GAELE ANOUILH – HOTELLERIE
10	ALAIN MARY – CAMPING
11	YAMINA IMELHAÏNE – CAMPING
12	PHILIPPE LIMONGI – ARDIAC

OBJET : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU MUSEE ET JARDINS DU CANAL DU MIDI

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

Vu l'article 5211-7 et 5711-1 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du syndicat mixte du Musée et Jardins du Canal du Midi du 8 février 2013,

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte du Musée et Jardins du Canal du Midi.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DECLARE ELUS EN TANT QUE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MUSEE ET JARDINS DU CANAL DU MIDI :**

- Philippe DE LORBEAU
- Voltaire DHENNIN
- Pierrette ESPUNY
- Albert MAMY

OBJET : ÉLECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LAURAGAIS

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

Vu l'article 5211-7 et 5711-1 du Code Général des Collectivités

- Vu les statuts du syndicat mixte du 9 janvier 2014,

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte du Pays Lauragais.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DECLARE ELUS EN TANT QUE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LAURAGAIS

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	ETIENNE THIBAUT	1	ALBERT MAMY
2	BERTRAND GELI	2	JEAN-CHARLES BAULE
3	MARIE-FRANCOISE GAUBERT	3	PIERRETTE ESPUNY
4	MICHEL FERRET	4	PHILIPPE RICALENS
5	JEAN-MARIE PETIT	5	MICHEL PIERSON
6	JEAN-CLAUDE DE BORTOLI	6	NELLY CALMET
7	JEAN-LUC GOUXETTE	7	GEORGES ARNAUD
8	THIERRY PUGET	8	CHRISTIAN BERJAUD
9	MARC SIÉ	9	JEAN LATCHE
10	PIERRE FRAYSSÉ	10	ALAIN MALIGNON
11	ANNE-MARIE LUCENA	11	ALAIN ITIER
12	ISABELLE COUTUREAU	12	ALAIN COUZINIE
13	MICHEL HUGONNET	13	FRANCOIS LUCENA

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU GROUPE D' ACTIONS LOCALES (GAL) DES « TERROIRS DU LAURAGAIS »

- Vu l'article 5211-7 et 5711-1 du Code Général des Collectivités,

Le Groupe d'Actions Locales « Terroirs du Lauragais » est rattaché à la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (11).

Le comité de programmation comprend 2 collèges : il convient d'élire 2 titulaires et 2 suppléants au sein du collège public.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la Communauté de Communes au sein du Groupe d'Actions Locales « Terroirs du Lauragais ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DECLARE ELUS EN TANT QUE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AU SEIN DU GROUPE D' ACTIONS LOCALES « TERROIRS DU LAURAGAIS »**

Titulaires

- Etienne THIBAUT
- Albert MAMY

Suppléants

- Bertrand GELI
- Pierrette ESPUNY

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR ORDURES MENAGERES (SIPOM)

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

- Vu l'article 5211-7 et 5711-1 du Code Général des Collectivités,
- Vu les statuts du SIPOM du 27 juin 2013 : « Chaque communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes adhérentes pour laquelle le SIPOM assure la collecte des déchets. Chacun de ces délégués titulaires sera assorti d'un délégué suppléant. Chaque commune nous indiquera son délégué titulaire et suppléant. Les délégués pouvant ne pas être les conseillers communautaires».

Conformément aux articles L5211-7 et L 5711-1 du Code Général des collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat intercommunal pour ordures ménagères (SIPOM).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
DECLARE ELUS EN TANT QUE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU
SEIN DU SIPOM**

	TITULAIRES	COMMUNE	SUPPLEANTS
1	ETIENNE THIBAULT	REVEL	FRANCOIS LUCENA
2	RENE ESCUDIER	SOREZE	MARC DURAND
3	RENE PUGET	SAINT FELIX	MURIEL ROZIS
4	SERGE ESTEBAN	BLAN	NELLY CALMET
5	PIERRE PORTES	ARFONS	NORBERT ANDRIEU
6	ROLAND SASTRE	BELESTA	CAROLE LAPORTE
7	BERNARD GARRIC	BELLESERRE	CHRISTIAN PUJOL
8	EVELYNE ROUANET	CAHUZAC	MICHEL SPASKY
9	JEAN-CLAUDE VERNIER	DURFORT	MICHEL BOYER
10	LUCETTE SEGREVILLE	GARREVAQUES	NADINE AUBESQUIER
11	LUDOVIC GLAUDE	JUZES	SYLVIE SAINT-MARTY
12	ISABELLE COUTUREAU	LE FALGA	IOHAN JACQUEMET
13	JEAN-FRANCOIS BERJAUD	LE VAUX	PAOLA BALAGUER

14	JEAN-SEBASTIEN CHAY	LEMPAUT	CHRISTIAN DAUZAT
15	JOSETTE FABRE	LES BRUNELS	FRANCOISE MICHEL
16	ALAIN MAZIERES	MAURENS	LYDIE GHIDIZZI
17	ANDRE ALGANS	MONTEGUT	CEDRIC DUVALS
18	MICHEL BEGARDES	MONTGEY	ANNE-MARIE RAYNAUD
19	KATHERINE GIRAULT	MOURVILLES	DOMINIQUE COUTHIER
20	GERALD MAGNIN	NOGARET	NADINE FLOUREUX
21	GERARD FONTES	PALLEVILLE	NELLY DEMET
22	YVES VIGUIER	POUDIS	BRUNO BARTHAS
23	VERONIQUE CABRELLI	PUECHOURS	GILBERT COLLEY
24	JOSIANE CASSE	ROUMENS	EVELYNE LACROUX
25	DANIEL BOUSQUET	ST AMANCET	STEPHANE GARDEIL
26	SERGE ROUQUET	ST JULIA	JUAN ARRIBAS
27	SERGE BERJAUD	VAUDREUILLE	THOMAS VERONIQUE

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

- Vu l'article 5211-7 et 5711-1 du Code Général des Collectivités,
- Vu les statuts du syndicat mixte du Bassin de l'Agout du 24 octobre 2012 :

« 2 délégués pour chaque communauté de communes. Chaque communauté désigne des délégués suppléants en nombre égal. » Pour la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, il convient de procéder à l'élection des 2 titulaires et 2 suppléants.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte du bassin de l'Agout.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
DECLARE ELUS EN TANT QUE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU
SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JEAN-CLAUDE DE BORTOLI	NELLY CALMET

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

Le conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier toute affaire intéressant la Communauté de Communes. Ces commissions émettent des avis et formulent des propositions.

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit et les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE, DECIDE****- De créer 5 commissions :**

- La Commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
- La Commission ECONOMIE
- La Commission PETITE ENFANCE/ENFANCE
- La Commission TOURISME et ENVIRONNEMENT
- La Commission COMMUNICATION, E-ADMINISTRATION, SIG

- De fixer à 8 le nombre des membres de chaque commission**- De désigner les membres suivants :***** Commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

- André REY
- Laurent HOURQUET
- Claude MORIN
- Alain BOURREL
- Alain COUZINIÉ
- Martine MARECHAL
- Philippe DE LORBEAU
- Jean-Marie PETIT

*** Commission ECONOMIE**

- Etienne THIBAUT
- Alain BOURREL
- Michel FERRET
- André REY
- Thierry FREDE
- Jean- Claude DE BORTOLI
- Philippe DE LORBEAU
- Jean LATCHÉ

*** Commission PETITE ENFANCE/ENFANCE**

- Véronique OURLIAC
- Marielle GARONZI
- Annie VEAUTE

- Voltaire DHENNIN
- René ESCUDIER
- Michel HUGONNET
- Isabelle COUTUREAU
- Jean-Claude DE BORTOLI

*** Commission TOURISME et ENVIRONNEMENT (GAL TERROIRS LAURAGAIS, GRANDS SITES, MUSEES....)**

- Bertrand GELI
- Sylvie BALESTAN
- Pierrette ESPUNY
- Patrick ROSSIGNOL
- Claude COMBES
- Francis COSTES
- Isabelle COUTUREAU
- Michel NAVES

*** Commission COMMUNICATION, E-ADMINISTRATION, SIG**

- Véronique OURLIAC
- Jean-Charles BAULE
- Alain COUZINIÉ
- Philippe DUSSEL
- Pierrette ESPUNY
- Alain ITIER
- Alain MALIGNON
- Philippe DE LORBEAU

OBJET : ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

- Vu la délibération du 19 mai 2011 portant création de ce comité sur le territoire de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois,

La Communauté de Communes a la compétence « dispositifs intercommunaux de sécurité et prévention de la délinquance ».

Ce conseil intercommunal de prévention créé à l'initiative des services de l'Etat a pour objectif d'agir plus efficacement en matière de prévention et de lutte contre la délinquance. Les services de l'Etat (police, éducation nationale, santé, DDT,...) la justice (protection des mineurs, procureur ...) et les acteurs locaux (communes, CCAS, services enfance jeunesse.....) participent à ce conseil intercommunal. Il est décidé de procéder à l'élection de 3 représentants de la Haute- Garonne et 3 représentants du Tarn, le Président de la Communauté de communes étant membre de droit.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la Communauté de Communes au sein de la COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CISPD.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECLARE ELUS EN TANT QUE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CISPD

Président : Alain CHATILLON

Représentants de la Haute-Garonne : Etienne THIBAUT - Sylvie BALESTAN - Claude MORIN

Représentants du Tarn : Albert MAMY - Jean-Claude DE BORTOLI - Patrick ROSSIGNOL.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TOULOUSE 31

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

- Vu les délibérations de la Communauté de Communes du 21 juin et 19 septembre 2013,
- Vu la convention d'objectifs 2013-2016 portant mission de développement économique du territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois avec la CCI Toulouse 31 signée le 24 septembre 2013,

Comme prévu à l'article 6 de la convention 2013-2016, afin de suivre le déroulement de la mission, les deux parties ont décidé de créer un comité de pilotage composé de deux représentants de chaque structure.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage pour la mission de développement économique en partenariat avec la CCI Toulouse 31.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
DECLARE ELUS EN TANT QUE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA CCI TOULOUSE 31**

- André REY
- Etienne THIBAUT

OBJET : ELECTION D'UN(E) DELEGUE(E) AU COMITE NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES (CNAS)

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 10 février 2011 portant adhésion de la communauté de communes au CNAS. Il convient d'élire un(e) délégué (e) au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection de la déléguée de la communauté de communes au sein du COMITE NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES (CNAS)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
DECLARE ELUE EN TANT QUE REPRESENTANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES (CNAS)**

- Odile HORN

OBJET : ELECTION D'UN (E) DELEGUE (E) AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE REVEL

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

- Vu le Décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des Etablissements publics de santé.

- Vu les articles R6143-1 et article R 6143-2 : le nombre des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé (...) est égal à 9.

Les conseils de surveillance comprennent (...) un représentant d'un EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre.

Concernant le centre hospitalier de Revel, la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois doit élire un délégué.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection du délégué de la Communauté de Communes au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Revel

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DECLARE ELU EN TANT QUE REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE REVEL**

•André REY

OBJET : ELECTION DE DELEGUES AU SDIS HAUTE - GARONNE

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 concernant la composition du conseil d'administration du SDIS Haute-Garonne : 17 représentants du département Haute-Garonne, 2 représentants des communes et 3 représentants des EPCI. 22 membres et des suppléants en nombre égal

Sont éligibles les membres des organes délibérants de ces groupements, les maires et les maires adjoints des communes membres.

Pour la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la communauté de communes au SDIS de la Haute-Garonne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DECLARE ELUS EN TANT QUE REPRESENTANTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SDIS DE LA HAUTE GARONNE**

Titulaire	Suppléant
ETIENNE THIBAULT	CLAUDE MORIN

OBJET : ELECTION DE DELEGUES AUPRES DE DEUX ASSOCIATIONS :

**LA MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION LAURAGAIS REVEL SOREZOIS (MCEF) ET LE
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI LAURAGAIS REVEL SOREZOIS (CBE)**

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

1/ LA MCEF EST UNE ASSOCIATION LOI 1901

- Vu les statuts du 19 octobre 2009 de la MCEF

L'association MCEF se compose de membres constitutifs obligatoires : la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois en la personne de son Président ou de son représentant par délégation.

2/ LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI LAURAGAIS REVEL SOREZOIS (CBE)

Le comité de bassin emploi Lauragais Revel Sorèzois est une association loi 1901

- Vu les statuts du 12 mai 2012 du CBE

L'association CBE se compose de membres actifs et de membres associés. Les membres actifs sont répartis en 4 collèges. Il convient d'élire 3 délégués au collège des élus.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la Communauté de Communes au sein du COMITE DE BASSIN D'EMPLOI LAURAGAIS REVEL SOREZOIS (CBE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE DE LA COMPOSITION DE LA MCEF**
- **DECLARE ELUS EN TANT QUE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI LAURAGAIS REVEL SOREZOIS (CBE)**

- Etienne THIBAULT
- Albert MAMY
- Raymond MARTINAZZO

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE A LA SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 23 juin 2011.

La Communauté de Communes est actionnaire de la SPL « Midi- Pyrénées Construction » dont l'objet est la réalisation d'opérations de constructions et d'aménagements.

Pour la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, Il convient d'élire un représentant au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités, le conseil communautaire a procédé à l'élection du délégué de la Communauté de Communes au sein de la SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECLARE ELU EN TANT QUE REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION

- Bertrand GELI

OBJET : COMPLEMENT A LA DELIBERATION PORTANT REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

RAPPORTEUR ANDRE REY

- Vu la loi du 5 juillet 2010 instituant la Prime de Fonction et de Résultat,
- Vu les avis de la CAP du 3 avril 2012 et le 26 juin 2012,
- Vu les délibérations du 24 mai 2012 et du 14 septembre 2012,

La Prime de Fonction et de Résultat (PFR) est prévu à l'article 7 de la délibération 90-2012 concernant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes. La PFR est instituée pour le seul grade d'Attaché Territorial Principal. Considérant la délibération du 27 février 2014 actualisant le tableau des effectifs, il convient d'élargir le bénéfice de la « prime de fonction et de résultats » au grade d'attaché territorial en plus du grade d'attaché territorial principal.

Ci dessous, le projet de modification de l'article 7 portant régime indemnitaire de la Communauté de Communes.

Article 7 : La Prime de fonctions et de résultats : vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010, le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008, l'arrêté du 22 décembre 2008 et du 9 octobre 2009, l'arrêté du 9 février 2011. La loi fait obligation aux collectivités de mettre en conformité par délibération, le régime indemnitaire de leurs administrateurs et attachés territoriaux et secrétaires de mairie lors de la première modification du régime indemnitaire des membres de l'un de ces cadres d'emplois.

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires grade attaché et attaché principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITE, DECIDE

- D'approuver la modification de régime indemnitaire de la Communauté de Communes en instituant la Prime de Fonction et de Résultat pour le grade d'attaché et le grade d'attaché principal
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : PROPOSITION D'ORGANIGRAMME

RAPPORTEUR ANDRE REY

-Vu l'avis de la CTP du 24 avril 2014,

-Vu l'actualisation annuelle des fiches de missions et de l'organigramme de la Communauté de Communes et suite aux mutations et recrutements intervenus en 2013 et après avis et consultation des agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE

- Du nouvel organigramme de la Communauté de communes

Michel NAVES demande si les adresses mails correspondant à chacun des agents pourraient être communiquées. André REY approuve et ajoute que les numéros de téléphones directs peuvent être aussi communiqués car le nouveau serveur téléphonique est désormais opérationnel.

Jean-Charles BAULE demande des nouvelles de Madame AUGÉ. André REY précise que l'arrêt de travail a été prorogé jusqu'au 2 juin.

OBJET : PROJET DE PLAN DE FORMATION 2014-2016

RAPPORTEUR ANDRE REY

Vu les nombreuses réunions de travail avec les secrétaires de mairies des 27 communes du territoire et le CNFPT Midi-Pyrénées ;

Il est proposé de mettre en place un plan de formation pluriannuel afin d'organiser des formations en « UNION » entre les 27 communes et la Communauté de Communes. Ces formations pourraient s'inscrire dans un plan pluriannuel élaboré entre les communes, la Communauté de Communes et le CNFPT afin de mettre en place des actions de formation sur le territoire. Ce qui représenterait un avantage certain en termes de déplacements mais également d'harmonisation des pratiques de travail au sein de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- De valider le principe d'un plan de formation pluriannuel à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE – PRESIDENTS

RAPPORTEUR ALAIN CHATILLON

- Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour les communautés de communes de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités maximales des élus, fixées par décret, s'établissent à 67.50 % de l'indice brut 1015 concernant le Président et à 24.73 % de ce même indice concernant les Vice-présidents. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président. En annexe de la délibération, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités accordées aux membres de l'assemblée. Considérant les délégations de fonctions et la charge de travail induite, il est proposé de fixer le pourcentage des indemnités dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale selon la répartition suivante : Président : 50% - Premier Vice-Président : 24.73 % - Second Vice-Président : 39 % - Troisième Vice-Président : 24.73 % - Quatrième Vice-Président : 24.73 % - Cinquième Vice-Président : 24.73%

Alain CHATILLON rappelle qu'il renonce à son indemnité depuis le 1^{er} janvier 1993 lors de la création du district. Il indique qu'il renonce à cette indemnité et à tout remboursement de frais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- D'approuver le versement des indemnités tel que présenté,
- De préciser qu'en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires, celle-ci s'appliquera de plein droit aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents,
- De préciser qu'un tableau détaillant ces indemnités est annexé à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014, section de fonctionnement

En annexe de la délibération N°:62-2014

Valeur indice 1015 au 7/5/2014 : 3 801.47 euros brut

FONCTION	Prénom et Nom	Taux	Brut mensuel 3 801.74 x Taux	observations
Président	Alain CHATILLON	50%	1 900.74	Renonce à l'indemnité
Premier Vice - Président	Albert MAMY	24.73 %	940.10	
Second Vice - Président	André REY	39 %	1 482.57	
Troisième Vice - Président	Etienne THIBAUT	24.73 %	940.10	
Quatrième Vice - Président	Véronique OURLIAC	24.73 %	940.10	
Cinquième Vice - Président	Bertrand GELI	24.73 %	940.10	

OBJET : INDEMNITES COMPTABLE PUBLIC

RAPPORTEUR ANDRE REY

L'arrêté du 16 septembre 1983 définit les conditions d'octroi de l'indemnité de confection des documents budgétaires aux comptables publics et détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes. Monsieur GUIRAUD a quitté ses fonctions le 31 décembre 2013, il convient de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Madame LETORT nommée trésorière principale à compter du 1er février 2014 et à Monsieur Gilles POTIE qui a assuré l'intérim durant le mois de janvier 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE DE 52 VOIX, DECIDE

Une Abstention : Jean-Charles BAULE

- D'allouer à madame Pascale LETORT, pour sa gestion 2014, une indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- Que pour l'année 2014, l'indemnité de conseil sera allouée à monsieur Gilles POTIE et madame Pascale LETORT au prorata temporis de leur fonction effective,
- De dire que le montant de la dépense sera prélevé sur section de fonctionnement, chapitre 011 au titre de l'exercice 2014.

Jean-Charles BAULE indique que la nouvelle trésorière vient de prendre ses fonctions récemment. Pourquoi lui verser si vite les indemnités ? André REY répond qu'il est d'usage en début de mandat de délibérer sur les indemnités. Nous proposons au vote uniquement les indemnités pour l'exercice 2014. Alain CHATILLON précise que compte-tenu de la baisse des dotations et des financements nous allons rapidement solliciter la trésorière et les services fiscaux pour comprendre cette baisse. Notamment le FPIC a fortement chuté passant de 231 000 à 102 000 euros soit une baisse de 56% ainsi que la DGF qui passe de 279 000 à 234 000 euros soit une diminution de 16%. Or, on nous annonce 10 milliard d'économies à réaliser sur la DGF !

André REY précise les montants des indemnités versés au comptable public en 2012 : 749.74 € et 2013 : 802.88 €.

Alain CHATILLON précise qu'avec les difficultés à prévoir sur les financements des collectivités, l'aide de Madame le Trésorier Principal qui fera le lien avec l'administration centrale, sera appréciable.

OBJET : FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR ANDRE REY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8 et 5215-16 ;

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ; le droit à la formation est un droit individuel, la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Le montant des dépenses de formation qui incluent les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif. Un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- Que le droit à la formation s'inscrira notamment dans les orientations suivantes : être en lien avec les compétences de la communauté de communes et renforcer la compétence de la gestion publique locale,
- Que le montant des dépenses de formation sera fixé à 10 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté de communes
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation
- De dire que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits budget 2014, section de fonctionnement.

André REY précise qu'en ce début de mandat, des formations spécifiques sont proposées notamment par l'ATD. Les frais de déplacements sont remboursés sur présentation des justificatifs.

OBJET : MARCHES PUBLICS PROSPECTION ECONOMIQUE : prestataire INTERFACES, avenant N°1

RAPPORTEUR ETIENNE THIBAULT

- Vu l'article 30 du code des Marchés Publics,
- Vu la délibération 72-2013 du 21 juin 2013 : convention de partenariat avec la CCI de Toulouse,
- Vu la délibération 88-2013 du 19 septembre 2012 portant modification d'un article de la convention,
- Vu la consultation publique du 6 novembre 2013 au 03 décembre 2013,
- Vu le choix de la CAO en date du 5 décembre 2013,
- Vu la délibération du 13 décembre 2013 : mission de prospection pour l'implantation d'entreprises et choix de la commission d'appel d'offre,

Il est rappelé que ce marché concerne un prestataire INTERFACES chargé d'élaborer, proposer et animer une mission de développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois. Cette mission consiste à mobiliser les acteurs du territoire à travers des actions concrètes de développement et de prospection orientées vers les entreprises. Elle s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse pour le développement économique du territoire. Selon les termes de la convention, cette mission est estimée à 100 000 €TTC/an, avec une participation de la CCI de Toulouse de 50%. Ce marché a été conclu avec le prestataire SAS INTERFACES, 12 avenue de l'Europe 31 520 Ramonville Saint-Agne pour un montant de 83 200 HT. Durée du marché 12 mois avec possibilité de 2 reconductions expresses. Marché notifié le 31/01/2014.

Cette société nous informe de son transfert de siège social, il convient donc de signer un avenant modificatif au marché, les nouvelles coordonnées de la société sont Société INTERFACES, 34 rue de Penthièvre, 75 008 Paris. Les autres conditions du marché sont inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au marché de services tel que présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- Préciser que les autres clauses du marché sont inchangées.

OBJET : PROPOSITION DE CONVENTION DE CESSION DE LA BORNE « POINT VISIO-PUBLIC »

RAPPORTEUR ETIENNE THIBAULT

La Région Midi Pyrénées a financé la mise en place d'un réseau de Points Visio Public (PVP) sur le territoire régional. Ces bornes permettent aux usagers en zone rurale de se mettre en relation avec des services publics (Pôle emploi, CAF) distants de plusieurs dizaines de kilomètres. La région souhaite mettre fin à cette expérimentation. Ce PVP, actuellement installé au sein de la Maison Commune Emploi Formation, est utilisé par les personnes en recherche d'emploi non mobiles qui peuvent effectuer leur suivi avec leur conseiller pôle emploi sans se déplacer. La Communauté de

Communes a sollicité la région Midi Pyrénées pour une cession gratuite de l'équipement en s'engageant à en assurer la maintenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cession de la borne PVP entre la Région Midi-Pyrénées et la Communauté de Communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

OBJET : AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE ASSOCIATION MODEL CLUB

RAPPORTEUR BERTRAND GELI

Vu l'autorisation d'occupation temporaire signé avec l'association Model Club le 12 février 2013 pour une durée de 12 mois.

Il est proposé de signer la nouvelle convention pour une durée de 3 ans (2014 - 2016).

Après lecture du projet de convention, annexé à la délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- Approuve le projet de convention tel que détaillé,

- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRES AVEC MOULIS MOTORSPORT

RAPPORTEUR BERTRAND GELI

Il est rappelé les autorisations d'occupation temporaires signées avec l'association MOTO CLUB DU LAC ainsi que la convention d'occupation du bâtiment situé à l'entrée du site avec FINOT FORMATION pour la formation à la pratique des sports mécaniques (quad et moto...)

Considérant l'intérêt de favoriser l'implantation d'un pôle mécanique sur le site de l'aérodrome, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire avec MOULIS MOTORSPORTS. Après lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- Approuve le projet de convention tel que détaillé et pour une durée de 3 ans (2014-2016)

- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Alain CHATILLON s'adressant à l'assemblée, indique « nous allons tous nous trouver dans une situation financière difficile (Baisse du FPIC, de la DGF ...). Il faut continuer de faire très attention aux dépenses sans augmenter la fiscalité. L'intercommunalité est sollicitée, il faut faire extrêmement attention, nous sommes inquiets sur la situation économique et sur l'instabilité qui règne. Nous venons d'apprendre que les élections pour les conseillers généraux et régionaux seraient repoussées d'une année, sans concertation et sans que l'assemblée ou le Sénat n'ait été consulté ».

« Aujourd'hui les départements sont tétanisés, personne ne sait où on va. On vient de mettre en place un nouveau système pour les élections cantonales et maintenant on envisage de supprimer les départements. Tout ceci nous inquiète et impactera sur les finances de nos collectivités. »

« Cette interprétation inquiète d'autant plus, que les économies ne seront pas appréciées avant deux ou trois ans ». A tout moment, il peut y avoir une décision de Bruxelles ou de la Banque Centrale Européenne qui impacterait fortement le budget de la France. »

« Ce n'est donc pas un message d'espoir mais un appel à être vigilant et attentif. »

Philippe DE LORBEAU souligne que dans les communes il y a des pertes d'eau potable importantes qui se retrouvent dans les conduites du pluvial et dans les stations d'épurations. Serait-il possible que la Communauté de Communes prenne en charge un marché global pour repérer ces fuites ?

Jean-Charles BAULE précise que nous faisons partie du SIEMN qui a compétence (en Haute-Garonne). André REY répond que dans le Tarn et la Haute Garonne cette compétence a été déléguée.

Concernant les réseaux collectifs, il rappelle la demande de la Préfecture qui a obligé la Communauté de Communes à supprimer la compétence Schéma Directeur dans nos statuts car nous n'avions pas la compétence assainissement collectif. Albert MAMY : vous souhaiteriez mutualiser le passage de caméras dans les conduites ? M. Fraysse répond que sur la commune d'Auvezines, une caméra a été mise en place dans les réseaux, à un prix abordable.

Alain CHATILLON répond que cette mise en place pourrait réduire les frais, de toute façon nous devons accélérer la mutualisation entre les communes et l'intercommunalité. Tout ce qui pourra conduire à une mutualisation des missions doit être examiné.

Claude COMBES : il faudrait mutualiser le « point à temps ».

André REY avant les problèmes de voirie, il faudra très rapidement se poser la question des actes d'urbanisme. Aujourd'hui plusieurs rumeurs circulent juillet 2014 ? La Communauté de Communes a anticipé en envoyant un courrier au préfet afin d'obtenir des explications plus approfondies.

Véronique OURLIAC « j'ai entendu fin de l'aide des services de l'Etat pour l'instruction de l'urbanisme au 1^{er} juillet 2014 ».

Jean-Claude DE BORTOLI : »je pense qu'il s'agit de 1^{er} juillet 2015.

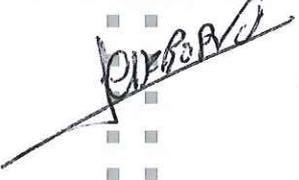
André REY informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le 19 juin à 18h30, nous proposons pour les nouveaux élus une visite des locaux de la Communauté de Communes ainsi qu'une présentation rapide des missions à 17h30 avant le conseil.

Véronique OURLIAC annonce la réunion de la commission communication le mardi 13 mai à 18H ainsi qu'une réunion de la commission enfance le mercredi 14 mai à 18 h. cette réunion sera précédée d'une autre réunion le même jour à 9h30 avec notre prestataire LEC pour ceux qui peuvent ou souhaitent y assister. Etienne THIBAUT annonce deux réunions d'ouverture des plis le 2 juin à 14 h pour le choix des entreprises pour « la construction de l'Accueil de Loisirs à Saint-Ferréol » et le 6 juin à 14 h pour le mobilier urbain dans les 27 communes

Monsieur Alain Chatillon remercie l'Assemblée délibérante et clôt la séance à 19 h 20.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude DE BORTOLI



Le Président

Alain CHATILLON

